

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 87-1912

RE: Modification du plan de zonage prévu au règlement # 87-1900 sur les lots 629 et 630, du côté est du boulevard du Jardin entre le Mont Saint-Aubert et la rue des Castors (district Saint-Pierre).

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 19 mai 1987 à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Marcel Dion
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 25 février 1987, lors de l'ajournement de la séance du 16 février 1987, par sa résolution 87/25148, adopté le règlement # 87-1900 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 87-1911 modifiant certaines aires d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le feuillet "B" du plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-107 qui s'y

- 2 -

trouvent pour permettre la réalisation d'un projet de développement domiciliaire.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 4 mai 1987 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 87/2426 a été dûment donné le 6 avril 1987, aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE ET ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracé à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en janvier 1987, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 25 février 1987, est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

- Les secteurs de zones RD-52, RB/A-14 et RA/B-107 situés à l'est du boulevard du Jardin entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert au nord et la rue des Castors au sud sont remplacés par ceux apparaissant pour le même territoire au plan partiel de zonage joint à ce règlement.

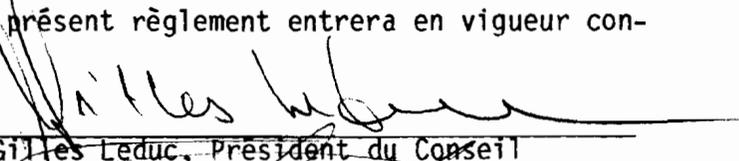
3e- Ledit plan partiel de zonage auquel réfère l'article précédent, identifié sous le numéro 87-1912 du présent règlement, tracé respectivement à l'échelle 1:5000 préparé par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 19 mai 1987, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 87-1900 s'appliquent.

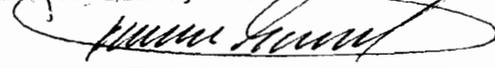
5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zone contigus s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, de même que les locataires inscrits à l'annexe à la liste électorale révisée, dans les mêmes secteurs, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ:


Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ:


Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



ville de
CHARLESBOURG

SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DU TRANSPORT

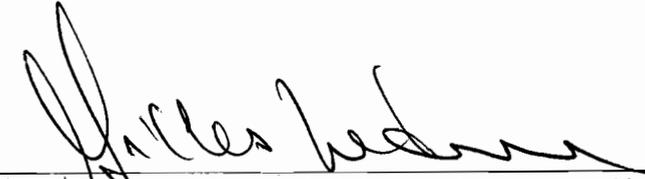
RÈGLEMENT: 87 - 1912
Modification du règlement
87-1900 concernant le
zonage

RD₅₂ modifiée

RB/A₁₄ modifiée

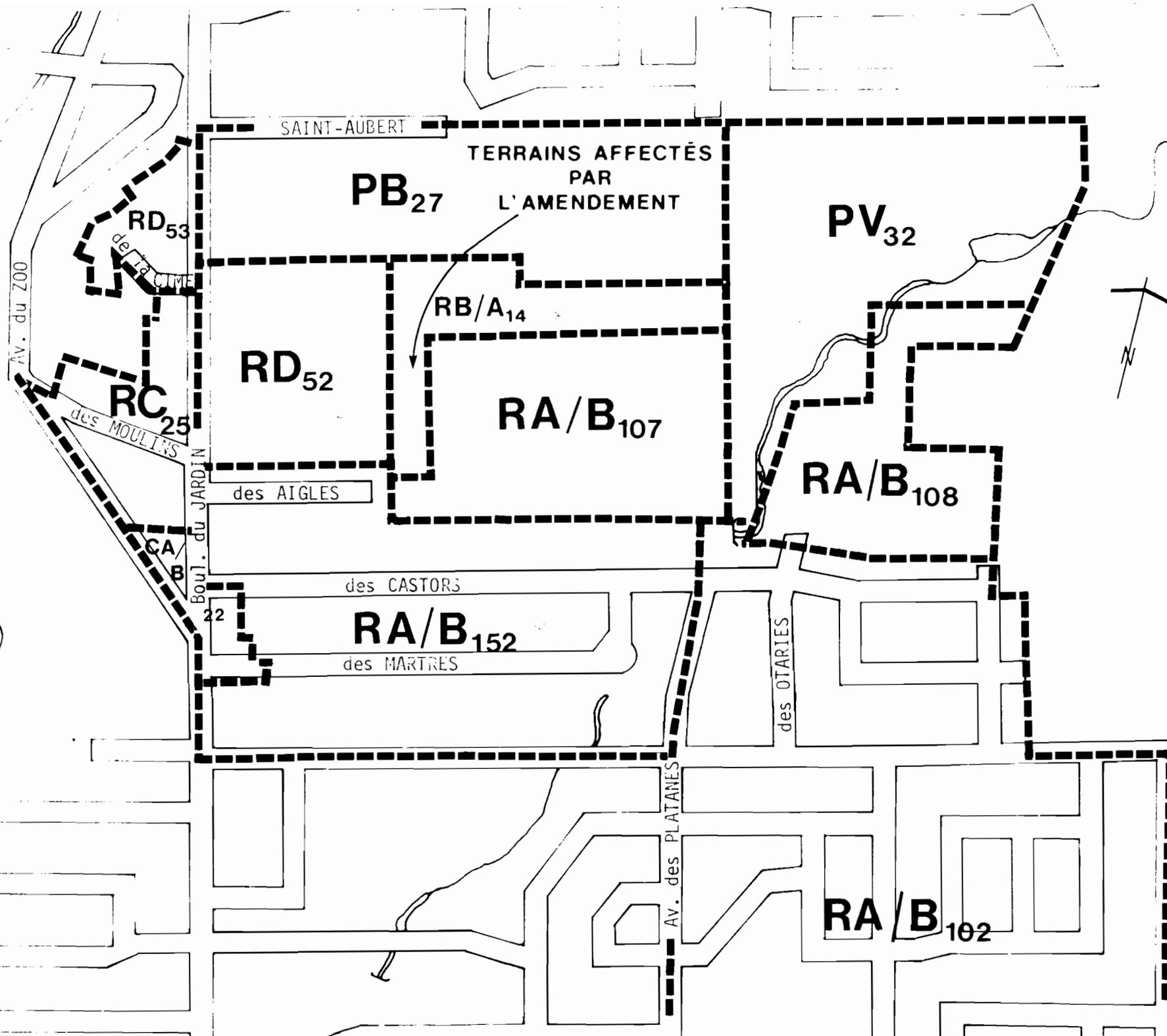
RA/B₁₀₇ modifiée

RA/B₁₅₂ modifiée


Signature du président du conseil


Signature du greffier

Date : 19 MAI 1987



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1912-1-3086)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 87-1900 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE RD-52, RB/A-14, RA/B-107 ET RA/B-152.

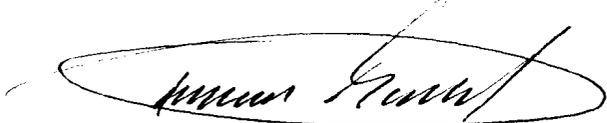
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 19 mai 1987, a adopté le règlement # 87-1912 modifiant le plan et le règlement # 87-1900 concernant le zonage, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdits, pour la partie de territoire située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors, en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-107 qui s'y trouvent pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'habitations unifamiliales en rangée dans le secteur de zone RB/A-14.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 mai 1987.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 25 mai 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1912-2-3087)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement # 87-1900 régissant le zonage.

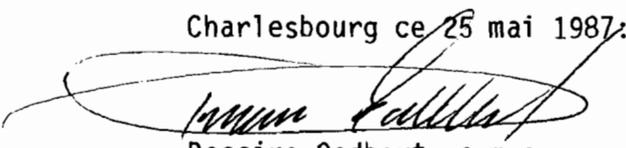
2e- QUE le règlement # 87-1912 modifie le plan et le règlement # 87-1900 concernant le zonage, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, pour la partie de territoire située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors, en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-17 qui s'y trouvent pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'habitations unifamiliales en rangée dans le secteur de zone RB/A-14.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la revision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de revision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, le 10 juin 1987.

Charlesbourg ce 25 mai 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1912-3-3088)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 19 MAI 1987, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CA/B-22, RC-25, RD-53, PB-27, PV-32 ET RA/B-102 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE RD-52, RB/A-14, RA/B-107 ET RA/B-152 (modifiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

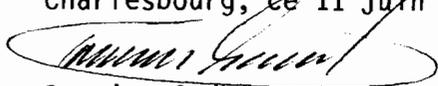
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 19 mai 1987, ce Conseil a adopté le règlement # 87-1912.

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 87-1912 a pour but de modifier le plan et le règlement # 87-1900 concernant le zonage, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, pour la partie de territoire située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-17 qui s'y trouvent, pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'habitations unifamiliales en rangée dans le secteur de zone RB/A-14.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 19 mai 1987, sont habiles à voter sur le règlement # 87-1912 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-17, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 11 juin 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1912-4-3089)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 19 MAI 1987, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RD-52, RB/A-14, RA/B-107 ET RA/B-152 (modifiés).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 19 mai 1987, ce Conseil a adopté le règlement # 87-1912:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 87-1912 a pour but de modifier le plan et le règlement # 87-1900 concernant le zonage, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, pour la partie de territoire située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-17 qui s'y trouvent, pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'habitations unifamiliales en rangée dans le secteur de zone RB/A-14.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 19 mai 1987, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement # 87-1912 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

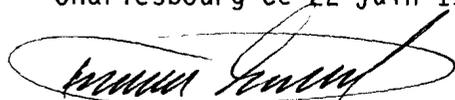
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement # 87-1912 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, les 29 et 30 juin 1987.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 87-1912 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 24 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 87-1912 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 juin 1987 à 19 h 10, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg ce 22 juin 1987:



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1912-5-3090)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

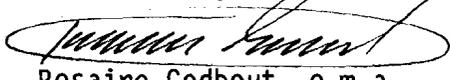
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement # 87-1912 est réputé approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 29 et 30 juin 1987 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le plan et le règlement # 87-1900 régissant le zonage, plus spécialement le feuillet "B" du plan susdit, pour la partie de territoire située à l'est du boulevard du Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont Saint-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des Castors, en vue de changer les limites des secteurs de zone RD-52, RB/A-14 et RA/B-17 qui s'y trouvent, pour permettre la réalisation d'un projet de développement d'habitations unifamiliales en rangée dans le secteur de zone RB/A-14.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sousigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement # 87-1912 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 7 juillet 1987:


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1912-1-3086, 1912-2-3087,
1912-3-3088, 1912-4-3089, 1912-5-3090.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexé au règlement # 87-1912 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "De Québec", le 25 mai 1987 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2.- Le deuxième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 25 mai 1987 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 11 juin 1987, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 22 juin 1987, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 4 juillet 1987, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg ce 8 juillet 1987.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le
règlement # 87- 1912.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg,
à sa séance du 19 mai 1987, a adopté le règlement # 87-1912 concernant un a-
mendement au règlement de zonage # 87-1900 située à l'est du boulevard du
Jardin principalement entre la limite sud du terrain de l'institution Mont
St-Aubert et la limite nord des terrains situés du côté nord de la rue des
Castors.

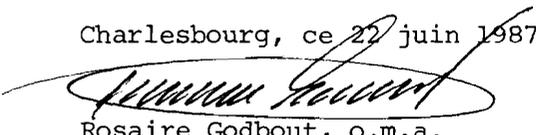
L'avis public 1912-4-3089 invitant les personnes
habiles à voter sur le règlement # 87-1912 a été publié le 22 juin 1987.

La procédure d'enregistrement des personnes habi-
les à voter sur le règlement # 87-1912 a été tenu les 29 et 30 juin 1978 de
9 h à 19 h, sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme responsable
du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment
demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'arti-
cle 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 22 juin 1987


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 87-1912.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

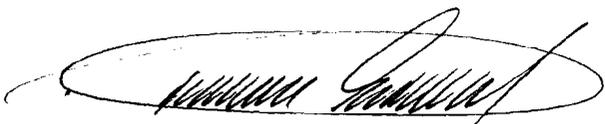
Que conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 29 et 30 juin 1987.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 87-1912. est de 24 , et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 29 et 30 juin 1987.

Que la lecture publique du présent certificat a été faite le 30 juin 1988 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 87-1912 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 22 juin 1987



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg